

Extrait d'acte de naissance

Accueil d'un enfant dans une halte-garderie

Mis à jour le 09 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La halte-garderie accueille les enfants de moins de 6 ans de façon occasionnelle quelle que soit la situation familiale et professionnelle des parents.

L'enfant est accueilli par un personnel qualifié.

De quoi s'agit-il ?

L'accueil en halte-garderie est assuré à raison de quelques heures ou demi-journées par semaine.

Il s'agit d'une aide pour favoriser la conciliation de la vie personnelle et professionnelle des parents.

Les haltes-garderies peuvent être publiques ou privées.

Le personnel est généralement composé d'auxiliaires de puériculture et de titulaires du CAP petite enfance.

Leur mission consiste à veiller :

- à la santé,
- à la sécurité,
- au bien-être,
- et au développement des enfants qui leur sont confiés.

L'établissement contribue à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale (particuliers).

Conditions d'accès

Enfant concerné

Les haltes-garderies accueillent les enfants âgés de moins de 6 ans qui sont à jour de leurs vaccinations obligatoires (particuliers) (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical).

Parents concernés

Votre enfant peut être inscrit en halte-garderie quelle que soit votre situation familiale et professionnelle :

- si vous êtes en couple et que vous travaillez tous les deux (temps plein ou temps partiel),
- si vous êtes en couple et qu'un seul d'entre vous travaille,
- si vous vivez seul(e) que vous travailliez ou non.

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : un nombre de places garanties est fixé par établissement pour les parents en insertion sociale ou professionnelle (au minimum une place par tranche de 20 places d'accueil).

Inscription

Choix de l'établissement

Pour trouver une halte-garderie, vous pouvez consulter les coordonnées des différents établissements sur le site de la caisse d'allocations familiales (Caf).

Halte-garderie

<http://www.mon-enfant.fr/web/guest/recherche-place/recherche-place-garde-geoloc>



Attention : le site de la Caf ne donne pas d'indication quant au nombre de places disponibles.

Démarches

Les conditions d'inscription varient selon les établissements.

Il convient de contacter préalablement la personne responsable de l'établissement choisi (directrice, puéricultrice...) pour connaître les démarches à effectuer en vue de l'inscription de votre enfant.

L'accueil effectif (admission) de votre enfant dépend du nombre de places disponibles au sein de l'établissement. En général, celui-ci est d'au minimum 9 places.

Coût

Il varie en fonction de vos revenus et de votre charge de famille.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les frais de garde des enfants de moins de 6 ans font l'objet d'un crédit d'impôt (particuliers).

Comment faire si...

- **J'attends un enfant**
- **J'ai besoin de faire garder mes enfants**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Site d'information sur les différents modes de garde d'enfants - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Voir aussi...

- **Accueil d'un enfant par une assistante maternelle agréée (particuliers)**
-

Accueil en crèche (particuliers)

- **Accueil en jardin d'enfants (particuliers)**

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour obtenir les coordonnées des haltes garderies

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

🖨 +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code de la santé publique : articles L2324-1 à L2324-4 - Réglementation générale pour les établissements d'accueil
- Code de la santé publique : articles R2324-16 et R2324-17 - Types d'établissements (article R2324-17)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L214-1 à L214-7 - Admission (règle générale)

- Code de l'action sociale et des familles : articles D214-7 à D214-8 - Places réservées aux parents en difficulté professionnelle et dotés de faibles ressources
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F853>